

**PROCES VERBAL ADOPTE  
A L'UNANIMITE LORS DE LA SEANCE  
DU 30 JANVIER 2024**



## Ville de Le Palais sur Vienne

### Conseil Municipal du 12 décembre 2023

Le 12 décembre deux mille vingt-trois,

Le Conseil Municipal de la Commune du Palais-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ludovic GERAUDIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2023

**Présents** : M. Ludovic GERAUDIE - M. Christophe BARBE - M. Richard RATINAUD - Mme Christine DESMAISONS - M. Fabien HUSSON – Mme Valérie GILLET – M. Saïd FETTAHI - M. Jean-Marie TEXONNIERE - M. Thierry LORCIN - Mme Brigitte MEDARD - Mme Véronique TRICARD - M. Jean-Marie PAILLER - Mme Valérie CHATENET - Mme Claire LASPERAS - M. Grégory BOUCHEREAU - M. Denis LIMOUSIN - M. Christophe MAURY - Mme Géraldine BELEZY

**Représentés** : Mme Corinne JUST par Mme Claire LASPERAS  
M. Abdelaâziz FACIL par Mme Brigitte MEDARD  
Mme Gaëlle BEAUNE par M. Grégory BOUCHEREAU  
Mme Nathalie PEROLES par M. Jean-Marie TEXONNIERE  
Mme Laetitia COTARD par M. Ludovic GERAUDIE  
Mme Pauline MARANDE par Mme Valérie GILLET  
M. Sylvain BONGRAND par M. Thierry LORCIN  
M. Damien PETIT par Mme Véronique TRICARD  
Mme Nadine PECHUZAL par M. Denis LIMOUSIN  
M. Laurent COLONNA par M. Christophe MAURY

**Excusés** : M. Lucien COURTIAUD

Madame Christine DESMAISONS a été élue secrétaire de séance

|              |          |   |
|--------------|----------|---|
| Délibération | 122/2023 | Décision Modificative n°2- BUDGET COMMUNAL- ANNULE ET REMPLACE  |
| Délibération | 123/2023 | Décision Modificative n°3 – BUDGET COMMUNAL   |
| Délibération | 124/2023 | Délibération autorisation de paiement section investissement avant le vote du budget 2024   |
| Délibération | 125/2023 | Délibération approuvant la nomenclature comptable M57   |
| Délibération | 126/2023 | Délibération approuvant le Règlement Budgétaire et Financier  |
| Délibération | 127/2023 | Délibération approuvant le régime des amortissements des immobilisations  |
| Délibération | 128/2023 | Convention pour la fourniture de repas au CCAS du Palais-sur-Vienne   |
| Délibération | 129/2023 | Tarif 2024 des repas fournis CCAS du Palais sur Vienne  |
| Délibération | 130/2023 | Tarif 2024 des repas fournis au CCAS de COUZEIX   |
| Délibération | 131/2023 | Tarif 2024 des repas fournis à l'ACARPA   |
| Délibération | 132/2023 | Fixation des tarifs des repas et de goûter du Multi Accueil à la Mutualité  |
| Délibération | 133/2023 | Service à la population - Tarifs municipaux 2024 TTC  |
| Délibération | 134/2023 | Cimetière - Tarifs municipaux 2024 TTC  |
| Délibération | 135/2023 | Prestations de service – Tarifs 2024 TTC  |
| Délibération | 136/2023 | Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2026   |
| Délibération | 137/2023 | Décision de recourir à la procédure de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du multi-accueil « Les petits Pirates » |
| Délibération | 138/2023 | Contrat d'occupation à titre précaire – Association « Mes Mains en Or »   |

|              |          |  |
|--------------|----------|--|
| Délibération | 139/2023 | Cotisations Comité des Œuvres Sociales   |
| Délibération | 140/2023 | Recrutement et rémunération des animateurs de l'accueil de loisirs sans hébergement pour les vacances de février, d'avril, d'été, de Toussaint, de Noël 2024 et les mercredis 2024 |
| Délibération | 141/2023 | Indemnisation du CET   |
| Délibération | 142/2023 | Modifications des règles de prise des RTT  |
| Délibération | 143/2023 | Evolution des règles de télétravail  |
| Délibération | 144/2023 | Ouverture dominicale des commerces en 2024   |
| Délibération | 145/2023 | Programme annuel des coupes de bois proposé par l'ONF pour l'année 2024  |
| Délibération | 146/2023 | Passage en niveau 2 du Plan Climat – Air – Energie Territorial   |
| Délibération | 147/2023 | Convention dans le cadre des travaux d'effacement de l'étang Suzanne Valadon   |
| Délibération | 148/2023 | Avis sur Enquête Publique concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la Boite à Papiers   |
| Délibération | 149/2023 | Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Vienne   |
| Délibération | 150/2023 | Convention « mobiliers urbains » avec la société SCANDERE PUBLICITE  |
| Délibération | 151/2023 | Vente du chemin des Prés du Chatenet à l'euro symbolique   |
| Délibération | 152/2023 | Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV – travaux d'éclairage public – Avenue de Limoges  |
| Délibération | 153/2023 | Convention d'adhésion à une mission – Référent déontologue des élus  |

### Monsieur le Maire

Avant de débiter l'ordre du jour de ce conseil municipal, des personnes sont présentes avec nous ce jour. La commune du Palais, comme l'ensemble de l'agglomération, est en mutation en ce qui concerne les transports en commun. Il y a un grand projet de bus à haut niveau de service dont les travaux sont en train de commencer. Des réorganisations de lignes doivent apporter une meilleure desserte, un meilleur service et surtout un meilleur cadencement. Les changements de fréquence vont débiter au 07 janvier et notre commune est concernée. La doctrine originelle du transport en commun était d'amener les voyageurs jusqu'au centre-ville de Limoges. Aujourd'hui, pour améliorer le cadencement, un réseau en étoile est mis en place. Nous allons être concernés par la mise en place d'une nouvelle ligne TCL reliant directement le Palais à Feytiat. L'idée est de créer des allers-retours rapides et extrêmement cadencés

Je dois vous faire part de décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de ma délégation :

Décision n° 120/2023 - Demande de subventions au Conseil Départemental de la Haute-Vienne - Groupes scolaires J. Giraudoux et J. Ferry - structure multi-accueil « Les P'tits Pirates » Fourniture et pose de stores isolants

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne, décide de solliciter, pour le projet de fourniture et pose de stores isolants dans des groupes scolaires Jean Giraudoux et Jules Ferry ainsi qu'à la structure multi-accueil « Les P'tits Pirates », la subvention au Conseil Départemental de la Haute-Vienne au titre des Contrats Territoriaux Départementaux pour l'exercice du budget primitif 2024.

Décision n° 121/2023 - Finances Locales – Divers – Aliénation de véhicules

Considérant les offres de reprise de deux véhicules (de M. PERY pour le master et de M. BRAUD pour le trafic), Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne, décide de céder les véhicules aux prix suivants :

- RENAULT MASTER immatriculé 3948-TX-87, inventaire N°200600042 au prix de 2 500€.
- RENAULT TRAFIC immatriculé 1014-SL-87, inventaire N°199700506 au prix de 600€

Nous sommes passés d'un parc de 23 véhicules à 14 véhicules ce qui représente quelques économies de fonctionnement et d'assurances.

**Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023 appelle des observations.**

**Aucune observation n'étant portée, le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.**

### **DELIBERATION n° 122/2023**

## **Décision modificative n°2 – Budget Communal – ANNULE ET REMPLACE**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2023

Lecture de la note de synthèse par Monsieur HUSSON.

Suite aux observations de la préfecture, il convient d'annuler et remplacer la délibération n° 105/2023 afin d'être en conformité avec les annexes budgétaires transmises.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

### **DECIDE DE**

- **APPROUVER** la décision modificative n°2 ci-dessous concernant le budget principal :

| <b>FONCTIONNEMENT</b> |                |   |                    |                    |
|-----------------------|----------------|---|--------------------|--------------------|
| <b>Chap</b>           | <b>Article</b> | <b>Libelles</b>                               | <b>DEPENSES</b>    | <b>RECETTES</b>    |
| 011                   | 61551          | Matériel roulant                              | 7 713,00 €         |                    |
| 62                    | 62876          | Remboursement de frais au GFP de rattachement | 2 900,00 €         |                    |
| 042                   | 6811           | Dotation amortissement immobil.corpo.incorpo  | 4 300,00 €         |                    |
| 70                    | 70878          | Remboursement de frais par autres redevables  |                    | 2 700,00 €         |
| 73                    | 73223          | FPIC  |                    | - 4 577,00 €       |
| 74                    | 7472           | Région ( <i>Maison Rouge</i> )                |                    | 8 000,00 €         |
| 77                    | 7788           | Produits exceptionnels et divers              |                    | 8 790,00 €         |
| <b>TOTAL</b>          |                |   | <b>14 913,00 €</b> | <b>14 913,00 €</b> |

| <b>INVESTISSEMENT</b>                                |             |                |  |                     |                     |
|--|-------------|----------------|--|---------------------|---------------------|
| <b>Opération</b>                                     | <b>Chap</b> | <b>Article</b> | <b>Libelles</b>                                      | <b>DEPENSES</b>     | <b>RECETTES</b>     |
|  | 16          | 1641           | Emprunts   | 11 815,00 €         |                     |
|  | 040         | 28188          | Amortissement autres immobilisations corporelles     |                     | 4 300,00 €          |
| OP 113 : Matériel                                    | 21          | 2188           | Autres   | 8 000,00 €          |                     |
|  | 13          | 1318           | Subventions liés à des achats amortissables - AUTRES |                     | 625,00 €            |
| OP 130 : Eclairage Public                            | 13          | 1328           | Autres   |                     | 12 944,00 €         |
| OP 131 : Bâtiments                                   | 13          | 1323           | Subvention Département                               |                     | 36 560,00 €         |
| OP 134 : Voirie hors Agglo                           | 21          | 2128           | Autres agencements et aménagements de terrain        | 11 200,00 €         |                     |
|  | 21          | 2138           | Autres constructions                                 | 6 500,00 €          |                     |
|  | 21          | 2188           | Autres immobilisations corporelles                   | -12 000,00 €        |                     |
| OP 203 : Rénovation école JF                         | 21          | 21312          | Bâtiments scolaires                                  | 2 400,00 €          |                     |
| OP 207 : Rénovation école AB                         | 21          | 21312          | Bâtiments scolaires                                  | 1 500,00 €          |                     |
|  | 21          | 2188           | Autres   | 1 300,00 €          |                     |
| OP 211 : Travaux Halle des Sports Marchessoux        | 13          | 1323           | Subvention Département                               |                     | 12 500,00 €         |
|  | 13          | 1341           | DETR   |                     | 33 174,00 €         |
| OP 212 : Travaux Gymnase Maison Rouge                | 13          | 1323           | Subvention Département                               |                     | 8 000,00 €          |
| OP 213 : Travaux Base Nautique                       | 21          | 21318          | Autres immeubles publics                             | 800,00 €            |                     |
| OP 222 : Extinction éclairage public                 | 13          | 1328           | Subvention département et SEHV                       |                     | -14 438,00 €        |
|  | 13          | 1347           | Subvention Etat (DSIL)                               |                     | -2 935,00 €         |
| OP 232 : Environnement                               | 21          | 2128           | Autres agencements et aménagements de terrain        | -15 000,00 €        |                     |
| OP 239 : Travaux de rénovation salle Gérard Philippe | 21          | 21318          | Autres immeubles publics                             | 72 335,00 €         |                     |
| OP 249 : Travaux énergétiques des bâtiments          | 13          | 1323           | Subvention Département                               |                     | 12 320,00 €         |
| OP 251 : Création d'aménagements paysagers           | 21          | 2121           | Plantation d'arbres et d'arbustes                    | 20 000,00 €         |                     |
| OP 253 : Acquisition de véhicules                    | 21          | 2182           | Matériel de transport                                | -5 800,00 €         |                     |
| <b>TOTAL</b>   |             |                |  | <b>103 050,00 €</b> | <b>103 050,00 €</b> |

- **PRECISER** que les modifications de la décision modificative n°2 portent sur les éléments suivants :

- L'opération 253 « Acquisition de véhicule » / article 2182 « matériel de transport » = diminution des crédits de 5 800€ en lieu et place des 5 000€.
- Sur l'opération 213 « Travaux base nautique » / article 21318 « Autres bâtiments publics » = augmentation des crédits de 800€, en lieu et place des crédits non ouverts.

Le reste de la délibération reste inchangé.

### **DELIBERATION n° 123/2023**

#### **Décision modificative n° 3 – Budget Communal**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 décembre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 14 décembre 2023

Fabien HUSSON

*Cette décision modificative concerne sur le chapitre fonctionnement la prise en compte d'une subvention du Département pour l'école de musique à hauteur de 5718€, il convient donc d'équilibrer le budget, d'où l'inscription de ce montant en dépense de fonctionnement au chapitre 6155.*

*Concernant la partie investissement, l'acquisition du fourgon n'a pas été payée au bon fournisseur, il y a eu une erreur entre FAURIE AUTO et FAURIE MOTOR. Par ailleurs, nous avons eu la bonne surprise d'avoir une subvention de l'Etat sur la sécurisation des écoles à hauteur de 57 760€ qui apparait au chapitre 13 article 1321. Nous avons un certain nombre de recettes qui équilibrent les dépenses et les recettes pour un montant de 120 954€.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

**- APPROUVER** la décision modificative n°3 ci-dessous concernant le budget principal :

| <b>FONCTIONNEMENT</b> |         |                              |                   |                   |
|-----------------------|---------|------------------------------|-------------------|-------------------|
| Chap                  | Article | Libelles                     | DEPENSES          | RECETTES          |
| 011                   | 61551   | Matériel roulant             | 5 718,00 €        |                   |
| 74                    | 7473    | Participation du département |                   | 5 718,00 €        |
| <b>TOTAL</b>          |         |                              | <b>5 718,00 €</b> | <b>5 718,00 €</b> |

| <b>INVESTISSEMENT</b>       |      |         |  |                     |                     |
|-----------------------------|------|---------|--|---------------------|---------------------|
| Opération                   | Chap | Article | Libelles   | DEPENSES            | RECETTES            |
|                             | 16   | 1641    | Emprunts   | 80 366,00 €         |                     |
| OP 113 : Matériel           | 21   | 2182    | Matériel de transport                                | 38 588,00 €         |                     |
|                             | 21   | 2182    | Matériel de transport                                |                     | 38 588,00 €         |
|                             | 13   | 1318    | Subventions liés à des achats amortissables - AUTRES |                     | 2 711,00 €          |
| OP 130 : Eclairage Public   | 13   | 13251   | Subvention GFP de rattachement                       |                     | 6 000,00 €          |
|                             | 13   | 1328    | Autres (SEHV)  |                     | 7 724,00 €          |
| OP 131 : Bâtiments          | 21   | 2135    | Remboursement trop payé DALKIA P3                    |                     | 5 248,00 €          |
|                             | 13   | 1321    | Subvention Etat (Prévention de la délinquance)       |                     | 57 760,00 €         |
|                             | 13   | 1341    | DETR   |                     | 2 923,00 €          |
| OP 219 : Aménagement mairie | 21   | 2184    | Mobilier   | 2 000,00 €          |                     |
| <b>TOTAL</b>                |      |         |  | <b>120 954,00 €</b> | <b>120 954,00 €</b> |

### **DELIBERATION n° 124/2023**

#### **Engagement des dépenses avant le vote du budget 2024 – Budget Communal**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2023

Fabien HUSSON

*Comme chaque année à cette période, les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits votés en 2023, soit un montant total de 370 904€.*

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu les dépenses d'investissement 2023 :

| CHAPITRE ou OPERATION   | LIBELLE   | Montants inscrits HORS RAR |                         |                     |
|---|---|----------------------------|-------------------------|---------------------|
|   |   | BP 2023                    | Décisions modificatives | Total               |
| 10  | Dotations fonds divers et réserves                      | 7 348 €                    |                         | 7 348 €             |
| 27  | Autres immobilisations financières                      |                            | 19 800 €                | 19 800 €            |
| OPERATION X TOUS CHAPITRES CONFONDUS                                  | Immobilisations incorporelles incorporelles et en cours | 1 310 123 €                | 146 345 €               | 1 456 468 €         |
| TOTAL   |   |                            |                         | 1 483 616 €         |
| LIMITE OUVERTURE DE CREDITS   |   |                            |                         | 25%                 |
| <b>MONTANT TOTAL MAXIMUM DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AUTORISEES</b> |   |                            |                         | <b>370 904,00 €</b> |

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement, il est proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Considérant que lesdites dépenses ne pourront pas dépasser le montant de 370 904€

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

#### **DECIDE DE**

- **DONNER** autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater, avant le vote du budget communal 2024, les dépenses d'investissement suivantes :

| OPERATION    | LIBELLE                                    | Montants ouverture de crédits |
|--------------|--|-------------------------------|
| 113          | Matériel                                   | 130 170 €                     |
| 130          | Eclairage Public                           | 9 794 €                       |
| 131          | Bâtiments communaux                        | 15 500 €                      |
| 202          | Tableaux interactifs 3 écoles              | 36 000 €                      |
| 203          | Rénovation école Jules Ferry               | 15 600 €                      |
| 208          | Médiathèque                                | 4 400 €                       |
| 239          | Travaux de rénovation salle Gérard Philipe | 10 000 €                      |
| 244          | Acquisition Mobilier des écoles            | 6 240 €                       |
| 252          | Création d'une cour OASIS                  | 24 000 €                      |
| 253          | Acquisition véhicules                      | 79 200 €                      |
| 254          | Rénovation de salles municipales           | 3 000 €                       |
| 256          | Sécurisation des sites                     | 37 000 €                      |
| <b>TOTAL</b> |  | <b>370 904 €</b>              |

### **DELIBERATION n° 125/2023**

#### **Adoption de la nomenclature comptable M57 – Budget Communal**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2023

Fabien HUSSON

Les trois délibérations qui suivent concernent la nomenclature comptable M57 remplaçant la M14, obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le comptable public a émis un avis favorable le 19 septembre 2023. Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser ce changement.

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991,

Vu les articles L 5217-10-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 19 septembre 2023,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57,

Considérant que la commune du Palais-Sur-Vienne adoptera la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE**

- **AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2024.

- **UTILISER** la nomenclature développée.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **DE PRECISER** qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil municipal avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

**DELIBERATION n° 126/2023**

**Adoption du Règlement Budgétaire et Financier**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2023

*Lecture de la note de synthèse par Monsieur HUSSON.*

Vu l'article L 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 125/2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier,

Considérant qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature ;

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération et à habilitier Monsieur le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE**

- **APPROUVER** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.

- **HABILITER** le Maire ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement.

**DELIBERATION n° 127/2023**

**Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2023

*Lecture de la note de synthèse par Monsieur HUSSON.*

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien. La commune poursuivra les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation du prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation. Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés.

Dans la logique d'une approche par enjeux, il est possible de déroger à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 600 € TTC et d'appliquer l'amortissement en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement présentées ci-dessous :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE DE**

- **APPLIQUER** la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter du 1er janvier 2024 à compter de la mise en service du bien conformément au Règlement Budgétaire et Financier.
- **VALIDER** les durées d'amortissements pour les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2024 telles que désignées ci-dessous :

| ARTICLE   | DESCRIPTIF   | TYPE D'AMORTISSEMENT   | DUREE AMORTISST EN ANNEE   |
|---|--|--|--|
| <b>Biens de faibles valeurs quel que soit l'article</b> |  |  |  |
|   | Bien en dessous de 600€ TTC  |  | 1  |
| <b>Immobilisations incorporelles</b>                    |  |  |  |
| 202   | frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme           | Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre.  | 10   |
| 2031  | Frais d'études (non suivis de réalisation)   | Frais d'études effectués en vue de la réalisation d'investissements.   | 5  |
| 2033  | Frais d'insertion (non suivis de réalisation)  | Frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marchés publics d'investissement (BO, BOAMP...).                              | 1  |
| 2051  | Concessions et droits similaires   | Licences informatiques, logiciels, dépôt de marque, identité visuelle...   | 2  |
| <b>Immobilisations corporelles</b>                      |  |  |  |
| 2121  | Plantation d'arbres et d'arbustes  | Les travaux de régénération des forêts sont imputés au compte 2117 « Bois et forêts »  | 20   |
| 2128  | Autres agencements et aménagements de terrains   | Les dépenses faites en vue de l'aménagement des terrains (clôtures, mouvement de terre...) Très grosses jardinières en béton   | 20   |
| 21321   | Immeuble de rapports   | Construction de Bâtiments privés loués   | 30   |
| 2135X   | Installations générales, agencements aménagement des constructions des bâtiments publics et privés | Chaufferie, climatisation etc  | 15   |
| 2138  | Autres constructions   | Bâtiments légers, abris etc  | 15   |
| 2152  | Installation de voirie   | Mobilier urbain (Plots, barrières de mise en sécurité, arceaux à vélos, bancs publics, mâts, lampadaires, feux tricolores...) fixé au sol  | 25   |
| 2153X   | Réseaux divers   | Réseaux câblés, d'électrification et autres  | 20   |
| 2156X   | Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile  | Bornes incendie, extincteurs etc   | 15   |
| 215731  | Matériel et outillage de voirie - matériel roulant   |  | 8  |
| 215738  | Autre matériel et outillage de voirie  |  | 5  |
| 2158  | Autres installations, matériel et outillage techniques   | Petit outillage à main (Clés et douilles, coffrets et boîtes à outils complètes), escabeau. Outillage électroportatif (perceuse, scie sauteuse/circulaire, disqueuse, décapeur thermique, aspirateur de chantier...) | 5  |
| 2158  | Autres installations, matériel et outillage techniques   | Gros outillages et machines outils d'atelier, Matériel d'atelier (scie à ruban, plieuse,...), outils à force pneumatique, nacelle élévatrice, échafaudage, transpalette, chariot élévateur.                          | 10   |
| 21828   | Autre matériel de transport  | Véhicules légers et camions  | 8  |
| 21831   | Matériel informatique scolaire   | Ordinateurs  | 5  |
| 21831   | Matériel informatique scolaire   | TBI  | 10   |
| 21838   | Autre matériel informatique  | Ordinateurs  | 5  |
| 2184X   | Matériel de bureau et mobilier   | Scolaires et autres - petit mobilier   | 5  |
| 2184X   | Matériel de bureau et mobilier   | Scolaires et autres - gros mobilier (acquisition en lot pour un bureau, une classe, un local...)   | 10   |
| 2185  | Matériel de téléphonie   | Serveurs autocom   | 5  |
| 2185  | Matériel de téléphonie   | Téléphones   | 2  |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles   | Petit électroménager (micro-ondes, cafetière,...) ventilateur sur pied, radiateur portable. Vélos, tricycles, petit équipement sportif, instruments de musique, équipements médicaux, bornes électriques etc         | 5  |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles   | Gros électroménager (lave-linge, sèche-linge, réfrigérateur...) Matériel audio, hifi, vidéo, photographique, de radiocommunication,  | 10   |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles   | Aires de jeux, gros matériels et équipements sportifs, vidéoprotection,  | 15   |
| 2188  | Autres immobilisations corporelles   | coffre-fort, armoire ignifuge et appareil de lavage  | 30   |
| <b>Subventions d'équipements transférables</b>          |  |  |  |
| 13XX  | Subventions reçues   | Selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée   | Selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée |

## **DELIBERATION n° 128/2023**

### **CCAS LE PALAIS SUR VIENNE – Repas à Domicile – Contrat de production et de livraison de repas**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2023

*Lecture de la note de synthèse par Monsieur HUSSON.*

*Fabien HUSSON*

*Ce contrat va être renouvelé pour un an car nous avons retravaillé sur le mode de fonctionnement de cette convention pour proposer une convention pluriannuelle à la fin de l'année 2024.*

Afin d'assurer la continuité de service, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient, dans le cadre de la production et de la livraison de repas, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à venir entre le Centre Communal d'Action Sociale du Palais-sur-Vienne et la commune du Palais-sur-Vienne rappelant les engagements de chacun.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le CCAS du Palais-sur-Vienne dans le cadre de la production de repas selon les conditions énoncées dans ladite convention.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## DECIDE DE

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le CCAS du PALAIS-SUR-VIENNE dans le cadre de la production de repas selon les conditions énoncées dans ladite convention.

### **DELIBERATION n° 129/2023**

#### **CCAS LE PALAIS SUR VIENNE – Repas à Domicile – Fixation du tarif pour la fourniture de repas**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2023

Fabien HUSSON

*Dans le cadre de cette convention, il a été convenu, en accord avec le CCAS, de travailler sur une augmentation de tarification à hauteur de l'augmentation du coût de production de chaque repas, c'est-à-dire 0,76€. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer pour l'année 2024 le coût unitaire du repas à 5,96 € en lieu et place des 5,20€ appliqués en 2023.*

Denis LIMOUSIN

*Nous avons abordé ces tarifs en commission action sociale, nous avons soulevé le fait que l'augmentation était importante en termes de pourcentage.*

Fabien HUSSON

*L'augmentation est importante en termes de pourcentage mais le coût unitaire vendu par la commune ne représente pas le réel tarif. Proportionnellement les 0,76€ représentent par rapport à ce coût unitaire de 5,20€ un fort pourcentage mais par rapport au coût de production, ils sont réalistes. Le coût de production du repas est plus proche des 10€. C'est pour cela qu'il est question de retravailler sur un mode de fonctionnement plus opérationnel et mieux calibré par rapport à ces coûts de vente.*

La commune assure la fourniture de repas au CCAS du Palais-sur-Vienne.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer pour 2024 le coût unitaire du repas à 5,96 €.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité**

## DECIDE DE

- **FIXER** le coût unitaire du repas à 5,96 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **DELIBERATION n° 130/2023**

#### **CCAS COUZEIX - Fixation du tarif pour la fourniture de repas 2024**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2023

Fabien HUSSON

*Nous avons établi dans la convention une indexation à l'article 2.3 qui concernait la variation des prix. Cette indexation était liée à l'inflation avec un calcul prenant en compte les évolutions des denrées. Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'appliquer cette augmentation en passant le coût unitaire à 11,24€ en lieu et place des 10,54€ appliqués en 2023.*

La commune assure la fourniture de repas au CCAS de Couzeix.

Il est proposé d'augmenter pour 2024 le coût unitaire du repas à 11,24 euros, le CCAS de COUZEIX assumant le transport.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

## DECIDE DE

- **FIXER** le coût unitaire du repas à 11,24 euros du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

### **DELIBERATION n° 131/2023**

#### **L'ACARPA - Fixation du tarif pour la fourniture de repas 2024**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2023

*Lecture de la note de synthèse par Monsieur HUSSON.*

La commune assure la fourniture de repas à l'ACARPA, Association Cantonale des Actions en faveur des Retraités et Personnes Agées du canton d'AMBAZAC.

La production de repas porte sur tous les jours de la semaine, samedi, dimanche et jours fériés compris. Il est proposé de fixer le prix du repas à 11,24 euros, l'association assumant le transport.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE**

- **FIXER** le coût unitaire du repas à 11,24 euros du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

**DELIBERATION n° 132/2023**

**Multi Accueil - Fixation des tarifs des repas et des goûters à la Mutualité Française Limousine pour l'année 2024**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2023

*Lecture de la note de synthèse par Monsieur HUSSON.*

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix du repas fourni à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 ainsi que le prix du goûter.

Compte-tenu de la hausse de l'énergie et de l'alimentation, il est proposé une augmentation de 7%.

Au niveau de la production, de plus en plus de repas « grands » sont fournis à la crèche, leurs compositions étant identiques aux repas des enfants de maternelle, il est proposé la création d'un nouveau tarif pour les repas fournis aux plus grands.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer pour 2024 les tarifs suivants :

- 4.78€ pour les repas purée
- 6.73€ pour les repas « grands »
- 0.34€ le goûter

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **FIXER** à 4,78 euros les repas purée, 6,73 euros les repas « grands » et à 0,34 euros le coût unitaire du goûter fournis à la Mutualité Française Limousine pour le multi accueil du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

**DELIBERATION n° 133/2023**

**Services à la population - Tarifs municipaux 2024 TTC**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2023

*Fabien HUSSON*

*Ces tarifs sont identiques à ceux de l'année 2023.*

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les divers tarifs TTC de l'Administration Générale pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE**

- **APPROUVER** les tarifs 2024 TTC ci-dessous concernant l'Administration Générale.

|  | 2024    |
|--|---------|
| <b>ETIQUETTES ADRESSE</b>  |         |
| - Fournitures étiquettes-adresses autocollantes ( <b>les 100</b> ) | 3,60 €  |
| - Confection adresses ( <b>les 100</b> )                           | 2,10 €  |
| <b>DROITS DE PLACE</b>   |         |
| Forfait stationnement ponctuel                                     | 15,00 € |
| FOOD TRUCK – Forfait mensuel                                       |         |

|   |         |
|---|---------|
| Forfait jusqu'à 4m linéaire   | 50,00 € |
| Forfait compris entre 4m et 6m linéaire   | 60,00 € |
| Forfait au-dessus de 6m linéaire  | 70,00 € |
| <b>PHOTOCOPIES</b>  |         |
| - Copies pour communication de documents administratifs (mini 100)                        | 18,00 € |
| - Tarif associations et syndicats locaux ( <b>les 100</b> )                               | 3,50 €  |
| <b>PHOTOCOPIES de documents administratifs et factures uniquement pour les Palaisiens</b> |         |
| - format 21 x 29,7 - recto seul   | Gratuit |
| - format 21 x 29,7 - recto verso  | Gratuit |
| - format 29,7 x 42 - recto seul   | Gratuit |
| - format 29,7 x 42 - recto verso  | Gratuit |

### **DELIBERATION n° 134/2023**

#### **Cimetière - Tarifs municipaux 2024 TTC**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2023

Fabien HUSSON

*Ces tarifs sont identiques à ceux de l'année 2023.*

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs TTC du cimetière et du columbarium pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE**

- **APPROUVER** les tarifs 2024 TTC ci-dessous concernant le cimetière et le columbarium.

| <b>TARIFS CIMETIERE COMMUNAL</b>                               | <b>TARIFS 2024</b> |
|--|--------------------|
| <b>CAVEAU COMMUNAL</b>   |                    |
| - Location pour le premier trimestre                           | <b>30,00 €</b>     |
| - Location pour les mois suivants (dans la limite d'une année) | <b>20,00 €</b>     |
| <b>CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL</b>                          |                    |
| - Concession cinquantenaire (le m <sup>2</sup> )               | <b>160,00 €</b>    |
| - Concession trentenaire (le m <sup>2</sup> )                  | <b>110,00 €</b>    |
| <b>COLUMBARIUM</b>   |                    |
| - Concession d'une case de columbarium d'une durée de 15 ans   | <b>400,00 €</b>    |
| - Concession cavurnes d'une durée de 15 ans                    | <b>400,00 €</b>    |

### **DELIBERATION n° 135/2023**

#### **Prestations de services – Tarifs 2024 TTC**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2023

Fabien HUSSON

*Cette délibération concerne les interventions potentielles qui peuvent être demandées au sein de la commune. Dans le cadre de l'utilisation des agents communaux, est pris en compte le taux horaire de l'agent communal, soit une augmentation de 20€ à 21€ pour l'année 2024.*

Denis LIMOUSIN

*Est-ce que les palaisiens ont pour habitude de bénéficier de ces interventions ?*

Fabien HUSSON

*Non, c'est le coût que nous refacturons aux assurances dans le cadre de la chute d'un arbre par exemple, les palaisiens ne sont pas censés utiliser ces prestations.*

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs TTC des prestations de services pour l'année 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE**

- **APPROUVER** les tarifs 2024 TTC ci-dessous concernant les prestations de services.

|   | <b>TARIFS<br/>2024</b>   |
|---|--------------------------|
| <b>PRESTATION SERVICE – COMMUNAL</b>  |                          |
| - Tarif horaire d'intervention occasionnelle d'un agent communal                  | <b>21,00 €</b>           |
| - Tarif horaire d'intervention occasionnelle + Tractopelle avec chauffeur         | <b>21,00 € + 100,00€</b> |
| - Tarif horaire d'intervention occasionnelle + Véhicule de liaison avec chauffeur | <b>21,00 € + 35,00 €</b> |

Une majoration de 50% sera appliquée sur le tarif horaire pour les interventions effectuées en dehors des horaires de travail ainsi que les samedis.

Une majoration de 100% sera appliquée sur le tarif horaire pour les interventions effectuées les dimanches et jours fériés.

**DELIBERATION n° 136/2023**

**Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2026**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2023

*Lecture de la note de synthèse par Monsieur HUSSON.*

Monsieur le Maire

*Un PPI est un outil de pilotage et doit nous servir à avoir de la visibilité jusqu'à la fin du mandat sur les investissements que nous devons faire pour nos bâtiments publics, pour les espaces publics et la réalisation d'un certain nombre de projets pour lesquels nous avons été élus. L'idée est de savoir où nous allons et ne pas naviguer à vue.*

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est de faire coïncider la programmation physique des investissements, autour du recensement des opérations d'investissement projetées et de la planification temporelle des réalisations en cours, avec le programme de financement de notre commune.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement répond ainsi à une triple logique :

Logique de pilotage :

- Suivi des réalisations et des projets à venir du Palais
- Estimation des coûts d'investissements à venir
- Priorisation des projets du mandat

Logique opérationnelle :

- Lisibilité budgétaire accrue
- Outil d'arbitrage budgétaire
- Enrichissement de l'information financière
- Programmation opérationnelle des projets

Logique financière :

- Outil d'aide à la décision et à la construction du budget primitif
- Outil de programmation à moyen terme de l'activité des services
- Outil de simulation financière à moyen terme

Ce PPI a respecté des phases incontournables :

- Traduction du programme politique en opérations identifiables et chiffrées
- Chiffage pour chaque opération des recettes permettant de financer les équipements nouveaux
- Sanctuarisation des crédits d'investissement courant : curatif, entretien, maintenance, mises aux normes du patrimoine
- Réunions d'arbitrages et d'ajustements administratifs
- Validation politique en Conseil Municipal

Les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter le Plan Pluriannuel d'Investissement pour les années 2024 à 2026 tel que présenté en annexe de la délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE**

- **ADOPTER** le Plan Pluriannuel d'Investissement pour les années 2024 à 2026 tel que présenté en annexe de la présente délibération.

#### **DELIBERATION n° 137/2023**

#### **Décision de recourir à un contrat de concession de services pour la gestion et l'exploitation du Multi-Accueil Petite Enfance « Les P'tits Pirates »**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2023

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les orientations de la Commune en termes de gestion de la Petite Enfance.

Compte tenu de la spécificité du fonctionnement et de la gestion de ce type d'équipement, afin d'offrir aux familles un service de qualité, le recours à un contrat de concession de services est apparu le plus adapté parmi l'ensemble des modes de gestion envisageables.

Le Comité Social Territorial s'est prononcé favorablement sur ce principe lors de la séance du 14 novembre 2023.

Ainsi, une convention de Délégation de Service Public de type « affermage » pourrait être conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Le délégataire sera chargé de la gestion de la structure Multi Accueil Petite enfance « Les Petits Pirates ».

Il garantira la qualité de l'offre d'accueil, le bien-être physique et affectif des enfants, le prix de revient des équipements dans le respect de la réglementation Petite Enfance en vigueur et de la Convention Territoriale Globale signée avec la Caisse d'Allocations Familiales.

La collectivité sera amenée à participer financièrement à la gestion de la structure en contrepartie des contraintes de service public.

En conséquence, Il est proposé à la Commune du Palais-sur-Vienne de lancer une procédure de consultation conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales et à l'article L.1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée selon la troisième partie du présent code (articles L.3000-1 et suivants).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE**

- **RECOURIR** à un contrat de concession de services pour la gestion et l'exploitation du Multi-Accueil Petite Enfance « Les Petits Pirates » au Palais Sur Vienne,
- **APPROUVER** les grands principes du contrat de concession de services et les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire tels qu'ils ont été rappelés dans le rapport présenté en séance étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément à l'article L.1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée selon la troisième partie du présent code (articles L.3000-1 et suivants),
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure dans le cadre de l'article L.1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée selon la troisième partie du présent code (article L.3000-1 et suivants),
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au présent dossier.

## **DELIBERATION n° 138/2023**

### **Contrat d'occupation à titre précaire – Association « Mes Mains en Or »**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2023

*Monsieur le Maire*

*Mes Mains en Or est une association de Limoges dont le but est de réaliser des livres, société d'édition à statut associatif, pour les enfants malvoyants ou non-voyants. Ils ont aussi des activités de sensibilisation et culturelles dans les centres culturels, médiathèques ou auprès des écoles. Cette association était hébergée à Limoges dans la tour des associations de Beaubreuil. Ils avaient peu de visibilité quant à un avenir dans les locaux de Limoges car Limoges a décidé de détruire la tour des associations et n'a pas proposé de solutions à ces dernières. Je sais que des recherches étaient en cours mais n'ont pas pu aboutir puisqu'il y a eu des émeutes et les associations n'ont pas pu accéder à leurs locaux devenus inaccessibles car extrêmement dégradés. Il a donc fallu trouver des solutions en urgence pour un certain nombre d'associations. Nous avons décidé de proposer une solution d'urgence dans le pavillon Bourvil à titre gratuit. Je rappelle qu'il n'y a pas que des bénévoles dans cette association mais aussi des salariés pouvant au chômage du jour au lendemain. Nous ne nous voyons pas laisser 6 personnes dans cette situation donc nous avons proposé cette solution. Nous avons préempté la maison au-dessus des terrains de foot. L'idée est, en attendant de voir l'évolution de notre projet de centre-ville, de proposer un bail précaire à l'association Mes Mains en Or pour un loyer de 500€ par mois. Cela a été décidé avec l'association.*

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition à titre précaire des locaux et équipements désignés dans la convention jointe, situés 8 rue Pierre et Marie Curie, propriété de la Commune du PALAIS SUR VIENNE à l'Association « Mes Mains en Or », en tant qu'occupant pour l'organisation de ses activités de maison d'édition de livres jeunesse adaptés.

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle pourra prendre fin à tout moment à la demande de l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de 6 mois.

Cette convention d'occupation précaire est consentie et acceptée moyennant une indemnité mensuelle de 500 euros toutes taxes comprises.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

## **DELIBERATION n° 139/2023**

### **Cotisations Comité des Œuvres Sociales**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2023

Après avoir rappelé aux membres du Conseil municipal que l'action sociale est une mission obligatoire des Collectivités envers leur personnel, et que notre Collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne,

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placée auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (Adopté en AG du 22 mai 2023 à 14h).

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des cotisations,

Les montants et taux sont les suivants :

- Part patronale : **0.85 % de la masse salariale totale avec un minimum de 145 €/agent et 72,50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités.** Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N-1 (Régime général et Régime particulier).
- Cotisations des retraités : **25 €** (pas de part patronale)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE**

- **APPROUVER** les montants des cotisations dues au COS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**DELIBERATION n° 140/2023**

**Création et rémunération d'emplois de non titulaires pour un besoin saisonnier à l'accueil de loisirs pour les vacances scolaires de février, d'avril, d'été, de Toussaint et de Noël 2024 et les mercredis 2024**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le code général de la Fonction Publique article L.332-23 2° qui permet aux Collectivités et les établissements publics en relevant, de créer temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant la modification des plannings des agents de la Collectivité,

Considérant qu'il est indispensable de créer, en complément du personnel titulaire, du personnel saisonnier pour respecter le taux d'encadrement des enfants accueillis à l'accueil de loisirs sans hébergement de Jean GIRAUDOUX pendant de février, d'avril, d'été, de Toussaint et de de Noël 2024 et les mercredis 2024, il est donc nécessaire de créer du personnel saisonnier dans les conditions suivantes :

| <b>PERIODES</b>             | <b>DIRECTEURS</b> | <b>ANIMATEURS</b> | <b>STAGIAIRES</b> |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Du 19.02.2024 au 23.02.2024 | <b>2</b>          | <b>8</b>          | <b>2</b>          |
| Du 26.02.2024 au 01.03.2024 | <b>2</b>          | <b>8</b>          | <b>2</b>          |
| Du 15.04.2024 au 19.04.2024 | <b>2</b>          | <b>8</b>          | <b>2</b>          |
| Du 22.04.2024 au 26.04.2024 | <b>2</b>          | <b>8</b>          | <b>2</b>          |
| Du 08.07.2024 au 12.07.2024 | <b>2</b>          | <b>8</b>          | <b>3</b>          |
| Du 15.07.2024 au 19.07.2024 | <b>2</b>          | <b>8</b>          | <b>3</b>          |
| Du 22.07.2024 au 26.07.2024 | <b>2</b>          | <b>8</b>          | <b>3</b>          |
| Du 29.07.2024 au 02.08.2024 | <b>2</b>          | <b>8</b>          | <b>3</b>          |
| Du 05.08.2024 au 09.08.2024 | <b>2</b>          | <b>6</b>          | <b>2</b>          |
| Du 12.08.2024 au 16.08.2024 | <b>2</b>          | <b>6</b>          | <b>2</b>          |
| Du 19.08.2024 au 23.08.2024 | <b>2</b>          | <b>8</b>          | <b>2</b>          |
| Du 26.08.2024 au 30.08.2024 | <b>2</b>          | <b>8</b>          | <b>2</b>          |
| Du 21.10.2024 au 25.10.2024 | <b>2</b>          | <b>8</b>          | <b>2</b>          |
| Du 28.10.2024 au 31.10.2024 | <b>2</b>          | <b>8</b>          | <b>2</b>          |
| Du 23.12.2024 au 27.12.2024 | <b>2</b>          | <b>8</b>          | <b>2</b>          |
| Du 30.12.2024 au 03.01.2024 | <b>2</b>          | <b>8</b>          | <b>2</b>          |

| <b>PERIODES</b>                           | <b>DIRECTEURS</b> | <b>ANIMATEURS</b> | <b>STAGIAIRES</b> |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| Les mercredis du 01.01.2024 au 31.12.2024 | <b>2</b>          | <b>2</b>          | <b>2</b>          |

Ces agents seront rémunérés selon les modalités suivantes :

Directeur titulaire du BAFD ou équivalent :

Journée complète : 1/30<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice 404

Demi-journée : 1/60<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice 404

Animateur titulaire du BAFA ou équivalent :

Journée complète : 1/30<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice 378

Demi-journée : 1/60<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice 378

Animateur non titulaire du BAFA

Journée complète : 1/30<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice 340

Demi-journée : 1/60<sup>ème</sup> du traitement brut mensuel de l'indice 340

Stage pour formation pratique pour le BAFA (15 jours)

Forfait : 25 % du traitement brut mensuel de l'indice 340

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE**

- **CREER** les emplois selon le détail ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder, le moment venu et en fonction des besoins, au recrutement du personnel saisonnier selon le détail ci-dessus ;
- **ARRÊTER** le montant de leur rémunération selon les modalités énoncées ;
- **PREVOIR** les crédits au budget.

**DELIBERATION n° 141/2023**

**Portant sur l'indemnisation du Compte Epargne Temps**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2023

*Lecture de la note de synthèse par Monsieur le Maire.*

**VU** le code général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n° 2004.878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

**VU** la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2023,

**VU** la délibération du 13 novembre 2012 sur la mise en place du compte épargne temps,

Il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de rajouter l'indemnisation des jours placés sur le CET dans les conditions suivantes :

- Si au 31 décembre, le nombre de jours inscrits sur le CET est inférieur ou égal à 15 jours, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés annuels,

- Si ce nombre est supérieur à 15 jours (du 16<sup>ème</sup> au 60<sup>ème</sup> jour), l'agent ne peut utiliser les 15 premiers jours que sous la forme de congés annuels et doit exercer une option au plus tard au 31 janvier de l'année suivante pour les jours dépassant ce seuil, et dans les proportions qu'il souhaite :

° s'il est fonctionnaire affilié à la CNRACL : l'agent peut opter pour le maintien de ces jours sur le CET, pour leur utilisation en jours de congés, pour leur indemnisation ou pour la prise en compte au titre du RAFP,

° s'il est fonctionnaire affilié au régime général de sécurité sociale ou contractuel de droit public : l'agent peut opter pour le maintien des jours sur le CET, pour leur utilisation en jours de congés, ou pour leur indemnisation.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique de l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

L'agent devra faire part de son choix au service gestionnaire avant le 31 janvier de l'année suivante en remettant un formulaire de demande d'option.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE**

- **APPROUVER** la possibilité d'indemnisation du compte épargne temps tel que défini ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **DELIBERATION n° 142/2023**

#### **Modification du règlement du temps de travail**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2023

*Lecture de la note de synthèse par Monsieur le Maire.*

Denis LIMOUSIN

*Ces règles ont été aussi validées par les représentants du personnel.*

Monsieur le Maire

*Il y a eu une concertation avec les représentants du personnel, la demande a été faite à tous les responsables de pôles chargés de faire remonter les problématiques. Tout cela a été pris en considération pour proposer ces modifications. Ce point a également été vu en Comité Social Territorial.*

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** la loi n° 2019.828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

**VU** le décret n°85.1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

**VU** le décret n° 2000.815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2001.623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

**VU** la délibération du conseil Municipal en date du 29 mars 2022 sur le passage aux 1607 heures,

**CONSIDERANT** l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial,

**CONSIDERANT** que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les nouvelles modalités de mise en œuvre du temps de travail fixées par le règlement joint à la présente délibération.

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE**

- **ADOPTER** les nouvelles modalités de mise en œuvre telles que proposées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **DELIBERATION n° 143/2023**

#### **Evolution des règles du télétravail dans la collectivité**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2023

**Vu** la délibération n° 25/2022 prise le 29 mars 2022 instaurant le télétravail à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022,

**Vu** la proposition d'évolution des règles du télétravail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 14 novembre 2023 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE**

- **MODIFIER** les règles du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**DELIBERATION n° 144/2023**

**Ouverture des commerces les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2024**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2023

*Lecture de la note de synthèse par Madame GILLET.*

Valérie GILLET

*Ce point a également été abordé lors de la commission environnement – cadre de vie du 13 novembre.*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans les commerces de détail, il peut être dérogé au principe du repos dominical accordé aux salariés et inscrit dans le code du travail de façon limitée.

La loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la procédure applicable à ce sujet à compter du 1er janvier 2016.

Les commerçants du Palais-sur-Vienne pourraient ouvrir leurs commerces les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2024.

Cette ouverture dominicale exceptionnelle peut être accordée par arrêté du Maire pris après avis du Conseil Municipal et des organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **DONNER SON ACCORD** sur le principe de dérogation au repos dominical dans les commerces de détail les dimanches 15, 22 et 29 décembre 2024.

**DELIBERATION n° 145/2023**

**Programme annuel des coupes de bois pour les forêts relevant du Régime Forestier**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2023

*Lecture de la note de synthèse par Madame GILLET.*

Madame GILLET informe les membres du Conseil Municipal des propositions de l'Office National des Forêts pour le programme annuel des coupes de bois.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décide d'accepter les propositions de l'ONF mentionnées ci-dessous :

**Pour les coupes non réglées**

| Nom de la forêt   | N° de parcelle forestière | Surface à parcourir (ha) | Type de coupe           | Destination de la coupe : <b>vente</b> ou <b>délivrance</b> | Type de dévolution :<br><b>Vente en bloc et sur pied</b><br><b>Vente sur pied à la mesure (UP)</b><br><b>Vente en bois façonnés</b> |
|-------------------|---------------------------|--------------------------|-------------------------|---|---|
| Palais sur vienne | 11b                       | 4.93                     | Irrégulière             | Vente   | Bloc et sur pied  |
| Palais sur vienne | 10b                       | 1.27                     | Irrégulière             | Vente   | Bloc et sur pied  |
| Palais sur vienne | 4c                        | 1.86                     | Ouverture cloisonnement | Vente   | UP  |
| Palais sur vienne | 3d                        | 1.69                     | Ouverture cloisonnement | Vente   | UP  |

|                   |    |      |                         |       |    |
|-------------------|----|------|-------------------------|-------|----|
| Palais sur vienne | 3b | 2.95 | Ouverture cloisonnement | Vente | UP |
|-------------------|----|------|-------------------------|-------|----|

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE :**

- **DEMANDER** à l'ONF de procéder à la désignation des coupes retenues ;
- **DEMANDER** à ce que la/les coupe(s) susmentionnée(s) soi(en)t suspendue(s) du 01 avril au 30 juin afin de préserver au mieux l'écosystème forestier durant la période printanière ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à ce dossier.

**DELIBERATION n° 146/2023**

**Passage en niveau 2 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2023

*Lecture de la note de synthèse par Madame GILLET.*

Monsieur le Maire

*C'est un passage au niveau 2 qui reprend grandement des actions que nous menons déjà et que nous allons pouvoir valoriser par le biais de cette charte.*

Limoges Métropole a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en mars 2021.

À la fois stratégique et opérationnel, le PCAET prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie à savoir :

- la réduction des consommations d'énergie, de la précarité énergétique, des émissions de gaz à effet de serre (GES), des émissions de polluants atmosphériques
- l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique
- le développement des énergies renouvelables,
- le renforcement de la capacité du territoire à séquestrer le carbone.

Le PCAET constitue la réponse opérationnelle des territoires aux enjeux internationaux de lutte contre le réchauffement climatique, de décarbonation du mix énergétique et d'amélioration de la qualité de l'air.

Il fixe pour le territoire les objectifs suivants :

| A l'horizon                           | 2026 | 2030 | 2050  |
|---------------------------------------|------|------|-------|
| Emissions de GES                      | -29% | -37% | -69%  |
| Consommation d'énergie                | -22% | -28% | -53%  |
| Emissions de polluants atmosphériques | -15% | -18% | -34%  |
| Production d'énergies renouvelables   | +42% | +73% | +150% |

Afin d'initier une véritable dynamique participative et territoriale, Limoges Métropole a élaboré une « charte d'engagements des partenaires » du PCAET. La commune du Palais-sur-Vienne a adhéré au niveau 1 à cette Charte en décembre 2022.

Compte tenu des actions engagées et à venir, la commune du Palais-sur-Vienne souhaite aujourd'hui s'engager au niveau 2 « j'adhère, j'agis » en détaillant les actions prioritaires qu'elle mettra en œuvre sur la période 2021-2026 dans les champs d'intervention du PCAET.

Ainsi la commune contribue à la transition énergétique et climatique du territoire de Limoges Métropole.

Il est proposé d'adhérer au niveau 2 de la Charte d'engagement du PCAET de Limoges Métropole selon le contenu proposé dans la version annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE**

- **ADHERER** au niveau 2 de la Charte d'engagement du PCAET de Limoges Métropole selon le contenu proposé dans la version annexée à la présente délibération.

### **DELIBERATION n° 147/2023**

#### **Convention dans le cadre des travaux d'effacement de l'étang Suzanne Valadon**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2023

*Lecture de la note de synthèse par Madame GILLET.*

Dans le cadre des travaux d'effacement de l'étang Suzanne Valadon prévus par Limoges Métropole, une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville et Limoges Métropole avait été prise en juillet 2023. Cette délibération mentionnait une répartition du financement prévisionnel. Depuis, Limoges Métropole a indiqué à la commune que la totalité des frais serait à la charge de Limoges Métropole. Il faut donc mettre à jour la précédente délibération.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en œuvre des travaux de requalification de l'étang situé rue Suzanne Valadon, ainsi que tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de cette délibération.

### **DELIBERATION n° 148/2023**

#### **Avis sur Enquête Publique concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par la Boîte à Papiers**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2023

*Lecture de la note de synthèse par Madame GILLET.*

Une enquête publique est ouverte concernant la Société LA BOITE A PAPIER située en ZI Nord. La commune du Palais-sur-Vienne se trouve dans le périmètre de cette enquête publique. Elle concerne l'augmentation d'activité et la nouvelle organisation du site d'exploitation rue Ettore Bugatti situé ZI Nord n°3 à Limoges. L'objectif est de centrer l'activité sur les écrans, les piles et tubes fluorescents dans le cadre des contrats avec les éco-organismes.

La réorganisation de l'activité sur le site intègre une redéfinition des zones de stockage et l'ajout d'une deuxième ligne de traitement des écrans plats dans l'atelier. L'évolution du classement ICPE avec ce projet constitue une modification substantielle qui nécessite le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à donner un avis favorable au dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE**

- **EMETTRE** un avis favorable à l'enquête publique concernant la demande d'autorisation environnementale déposée par La Boîte à Papiers.

### **DELIBERATION n° 149/2023**

#### **Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Haute-Vienne**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2023

*Lecture de la note de synthèse par Madame GILLET.*

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE**

- **APPROUVER** l'inscription au PDIPR de l'itinéraire « **La Palaisienne** », dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.
- **DEMANDER** l'inscription au PDIPR des chemins ruraux et parcelles communales suivants :

**La Palaisienne**

- P. communales AL 13, AL 2
- P. communales AO 93, AO 101, AO 102, AO 107, AO 108, AO 109, AO 112, AO 113, AO 144, AO 146, AO 148, AZ 110, AZ 91, AZ 90, AZ 277
- P. communale AZ 1
- CR SN de p. AY 11 à AY 32
- CR SN de p. AY 6 à AY 9
- CR SN de p. AX 77 à AX 68
- P. communales AX 164, AW 176, AW 143
- CR SN de p. AA 21 à AB 3
- P. communale AC 37
- CR SN de p. AC 37 à AC 35
- P. communale AC 27
- CR SN de p. AC 23 à AC 9
- P. communales AC 9, AP 31
- P. communales AZ 214, AZ 303, AZ 16
- CR SN de p. AR 155 à AR 100
- P. communales AP 156, AP 154, AP 160

(CR= chemin rural, SN= sans nom, p.= parcelle)

Reporté sur le plan cadastral et/ou la carte IGN annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal s'engage à :

- Ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- Conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;
- Autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- Assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- Autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage, ...) ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

**DELIBERATION n° 150/2023**

**Convention « mobiliers urbains » avec la société SCANDERE PUBLICITE**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2023

Monsieur le Maire

*L'idée est d'essayer de mieux communiquer. Nous avons déjà sur le territoire communal des panneaux d'affichage de la société SCANDERE mais vétustes. Le but est de repasser une convention avec cette société qui nous permet de pouvoir mettre les affiches lorsque nous avons des évènements communaux ou mettre des cartes touristiques.*

*Lecture de la note de synthèse par Monsieur le Maire.*

La municipalité désire diffuser sur la voie publique ses informations municipales et/ou offrir à la vue de tous le plan détaillé de la Ville.

La société SCANDERE PUBLICITE s'engage à implanter 7 supports d'informations locales, touristiques, administratives ou socioculturels, dont 4 déjà en place :

- 2 rue Jean Jaurès
- Avenue Sadi Carnot
- 46 avenue Jean Moulin
- 5 avenue Jean Giraudoux
- Avenue Aristide Briand
- La Sablière
- Avenue de Limoges

La fourniture de l'énergie par 2 panneaux à led sera assurée par la ville du Palais-sur-Vienne. Ces supports sont et resteront la propriété de la société SCANDERE PUBLICITE.

La société mettra à disposition de la ville un jeu de clés pour assurer la gestion des affichages de ses faces.

En contrepartie de cette fourniture, la Ville autorise la société à exploiter 7 faces de l'ensemble des supports en publicité. La société s'engage à assurer le parfait entretien de la totalité du matériel, y compris les faces réservées à la Ville.

La présente convention est conclue pour une durée de 6 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se poursuivra par tacite reconduction pour des durées légales, sauf dénonciation, de l'une ou l'autre des parties, formulée un an avant l'expiration, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention « mobiliers urbains » avec la société SCANDERE PUBLICITE et tous les documents afférents à ce dossier.

**DELIBERATION n° 151/2023**

**Vente du chemin des Prés du Chatenet à l'euro symbolique**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2023

*Lecture de la note de synthèse par Monsieur BARBE.*

Le Conseil Municipal a acté l'aliénation d'une partie du chemin rural dit Chemin des Prés du Chatenet au profit de la société Loticentre en séance du 16 Juin 2022 (délibération n°66/2022).

Une délibération doit être prise aujourd'hui afin de fixer le prix de vente de cette portion de chemin. Une fois l'aménagement du lotissement réalisé, ce chemin sera ré-ouvert au public et sera rétrocédé à la commune. Considérant cela, il a été décidé que la vente du chemin se ferait à l'euro symbolique.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver cette vente à l'euro symbolique et autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE**

- **APPROUVER** cette vente à l'euro symbolique ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**DELIBERATION n° 152/2023**

**Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV – travaux d'éclairage public – Avenue de Limoges**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2023

*Lecture de la note de synthèse par Monsieur BARBE.*

Christophe BARBE

*Pour rappel, ce sont des travaux d'éclairage public entre le Lycée St Exupéry et la rue de Ventenat dans le cadre de travaux de création d'une voie verte qui permettrait le cheminement piéton et l'utilisation de cette voie par les cyclistes en tranche 1. Le projet se poursuivrait par la suite jusqu'à l'autre entrée de Ville en raccordant notre voie verte existante au niveau du Pont du diable pour lequel nous sommes encore bloqués par des problèmes de foncier pas encore réglés.*

Monsieur le Maire

*C'est une bonne nouvelle, nous avançons sur la sécurisation entre le Lycée St Exupéry et la rue de Ventenat. Des travaux vont avoir lieu en 2024, cela va changer la physionomie du quartier. Nous avons réussi à faire inscrire en priorité ce dossier dans le SDIAC de Limoges Métropole avec un co-financement du Département. Il a parfois fallu parler avec vigueur de ce problème. Les présidents de l'EPCI et du Conseil Départemental ont entendu ce cri d'alarme, il y a vraiment un danger chaque jour sur cette entrée de Ville du Palais. Grâce à l'implication de nos services, nous avons réussi à faire avancer les propriétaires sur la problématique du foncier pour que Limoges Métropole puisse en bénéficier. Cela sera une vraie réussite collective pour la sécurité des enfants. Autre combat politique mené, sur l'Avenue Jean Giraudoux, nous ne pouvions pas le porter avec notre enveloppe de voirie communale. Il a fallu dès le début du mandat faire inscrire le principe de voirie communautaire dans le pacte de gouvernance de Limoges Métropole. Le premier des dossiers retenu pour être financé par cette enveloppe est l'avenue Jean Giraudoux. Les travaux des réseaux se sont achevés il y a quelques mois. Les derniers travaux d'effacement des réseaux sont en cours. Au 05 février prochain, les travaux de voirie débiteront.*

Denis LIMOUSIN

*C'est véritablement un axe communautaire car il n'est pas utilisé uniquement par les palaisiens.*

Monsieur le Maire

*C'est bien pour cela qu'il a fallu le faire entendre. La notion de route d'intérêt communautaire n'existait pas jusque-là. Cela a été l'un des premiers enjeux politiques de cette mandature.*

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne pour l'opération n° 23DIS036 située Avenue de Limoges et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage à venir et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE DE**

- **DESIGNER** comme maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat Energies Haute-Vienne ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

### **DELIBERATION n° 153/2023**

#### **Convention d'adhésion à une mission – Référent déontologue des élus**

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 décembre 2023

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 18 décembre 2023

Monsieur le Maire

*Chaque collectivité doit être dotée d'une personne référente sur la déontologie que nous devons avoir lorsque nous prenons des décisions et exerçons notre mandat. Dès lors que nous avons un questionnement ou un sujet, il faut saisir le déontologue. Toutes les collectivités n'arrivent pas à en trouver, c'est une denrée rare. J'ai demandé à Monsieur Bernard VAREILLE, ancien Président de l'Université de Limoges, qui a accepté d'être le référent de la commune. Si vous votez favorablement à cette délibération, son mandat débutera ce jour et s'achèvera à la fin du mandat actuel et fera le point avec la collectivité aux prochaines élections pour voir s'il arrête ou continue. Il travaillera pour l'ensemble des élus.*

Grégory BOUCHEREAU

*Pourquoi il n'y en avait pas au début du mandat ?*

Monsieur le Maire

*Car cela est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023 donc nous sommes un peu en retard mais comme je vous l'ai dit, trouver un déontologue est compliqué.*

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion à une mission pour nommer Monsieur Bernard VAREILLE, « référent déontologue des élus ».

Tout élu local de la collectivité peut consulter le référent déontologue qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le référent déontologue exerce sa mission à titre gratuit.

La présente convention prend effet à compter du 12 décembre 2023 jusqu'à la fin du mandat actuel. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE DE**

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion à une mission pour nommer Monsieur Bernard VAREILLE, « référent déontologue des élus ».
- **DIRE** que cette convention prendra effet au 12 décembre 2023 jusqu'à la fin du mandat actuel.

Fin de la séance à 20h10.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024**

---

**SIGNATURES POUR  
APPROBATION  
DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2023**

*Signature de Monsieur le Maire*

*Signature du Secrétaire de séance*